

DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
MAIRIE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal : 45370
Téléphone : 02 38 46 98 98
Télécopie : 02 38 46 98 99

ARRETÉ DU MAIRE N°2026.04
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune de CLÉRY SAINT ANDRÉ ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Madame THIERY Sylvie en qualité d'adjointe au maire ;

Vu la délibération n°2026.017 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considération que pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de donner délégation à Madame THIERY Sylvie, 2^{ème} adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 – En application de l'article L2122-18 du code des collectivités territoriales, Madame THIERY Sylvie, 2ème adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Solidarité, cohésion sociale et citoyenneté

Madame THIERY Sylvie assurera les fonctions déléguées suivantes :

- Définir et mettre en œuvre les politiques publiques de la Ville de Cléry-Saint-André et suivre l'exécution des décisions de la municipalité ;
- Représenter la Ville de Cléry-Saint-André auprès de toutes instances extérieures et des habitants, recevoir les habitants ;
- Définir les besoins d'investissement et de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget et procéder à leur allocation au sein des services ;
- Organiser l'activité et le fonctionnement des services en lien avec l'administration municipale et signer les notes de service interne ;
- Procéder au recrutement sur les postes vacants inscrits au tableau des effectifs et recruter les personnels temporaires lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Réceptionner les courriers adressés au maire et signer tout courrier ou bordereau d'envoi émis par la mairie ;
- Procéder aux demandes de subventions et signer toutes pièces afférentes, et plus largement signer tout document relatif aux recettes de la commune (conventions...);
- Engager les dépenses dans un montant de 5 000,00 euros HT ;
- Signer les actes d'engagement et pièces contractuelles des marchés publics d'un montant de plus de 65 000 € HT préalablement attribués par le conseil municipal ;
- Signer tout document relatif à l'exécution des marchés publics attribués par la commune (ordres de services, procès-verbaux de réception...);
- Signer les conventions pour le prêt ou le louage des choses pour une durée n'excédant pas 9 ans ;
- Procéder au renouvellement des contrats à échéance dans le respect du code des marchés publics.

Article 2 – En l'absence du Maire, une délégation générale est donnée à tous les adjoints pour signer les actes notariés, quel que soit leur objet et leur montant, dès lors qu'ils ont préalablement été approuvés par le conseil municipal.

Article 3 – Sur tous les actes signés par les adjoints dans le cadre de leurs délégations, il devra être porté la mention « Pour le Maire et par délégation », suivi du nom de l'adjoint et de la mention de sa fonction d'Adjoint au Maire.

Article 4 – Les modalités d'indemnisation des élus en charge d'une délégation sont prescrites par la délibération n°2026.019 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à l'intéressée.

Article 6 – Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie sera adressée à Madame la Préfète du Loiret ainsi qu'à Madame le Trésorier de Meung sur Loire.

Fait en Mairie, à Cléry-Saint-André, le 29 mars 2026

Ludivine RAVELEAU, Maire



Notifié à l'intéressée le : 1^{er} avril 2026

Signature :

schies